JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE

DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	Lois et décrets			Débats à l'Assemblée nationale	Bulletiu Officiel Ann. march. publ Registre du Commerce	REDACTION ET ADMINISTRATION DIRECTION
	Trois mois	Six mois	Un an	Un an	Un an	Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE
Algérie	8 Dinars	14 Dinars	24 Dinars	20 Dinars	15 Dinars	9, rue Troiner ALGER Tél : 66-81-49 66-80-96
Etranger	12 Dinars	20 Dinars	35 Dinars	26 Dinars	28 Dinars	C.C.P 8.206-50 - ALGER

Le numéro 0,25 dinar. — Numero des années antérieures : 0,30 dinar. Les la les sont tournies gratuitement aux abonnés.

Prière de foindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. - Pour le changement d'adresse afouter 0,30 dinar.

Tarif des insertions : 2,50 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 11 juin 1965 relatif à l'intérim du chef de service départemental de la protection civile et des secours, p. 641.

Arrêté du 11 juin 1965 portant nomination de sapeurs-pompiers professionnels stagiaires, p. 641.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Arrêtés du 18 juin 1965 portant acquisition de la nationalité algérienne, p. 642.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 14 janvier 1965 portant statut et fixant les échelles de rémunération du personnel de l'Office national des transports (rectificatif), p. 643.

AVIS ET COMMUNICATIONS

S,N.C.F.A. — Homologation de proposition, p. 644.

Marchés. — Appels d'offres, p. 644.

- Mise en demeure, p. 644.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêté du 11 juin 1965 relatif à l'intérim du chef de service départemental de la protection civile et des secours.

Par arrête du 11 juin 1965, M. Mostefa Bentaga est chargé d'assurer l'intérim du chef de service départemental de la protection civile et des secours du cépartement de Saïda.

L'intéressé sera rémunéré sur le budget du service départemental de la protection civile et des secours de Saïda, sur la base de son indice de traitement actuel. Arrêté du 11 juin 1965 portant nomination de sapeurs-pompiers professionnels stagiaires.

Par arrêté du 11 juin 1965, les candidats dont les noms survent, ayant subi avec succès les épreuves du concours sont nommés sapeurs-pompiers professionnels stagiaires :

- Boumedienne Abed,
- Djabeur Hadj,
- Benkefouf Ghaouti,
- Douar Ali,
- Zitouni Hehdi,

- Bensahli Mohamed.
- Mir Ahmed.
- Benchaa Mohamed,
- Gudinat Kaddour,
- Hamza Abdelkader.
- Bensalem Habib,
- Guellil Habib,
- Slimane Madani,
- Bouchenafa Amar,
- Ambri Abdelkader,
- Benaouda Mohamed,
- Lakeb Hadj,
- Laimene Mansour,
- Yakdouini Tahar,
- Bouneb Benyebka,
- Sahrane Amar,
- Gerine Miloud:

file sont affectés au corps de sapeurs-pompiers d'Arzew.

A titre provisoire la rémunération des intéressés sera prise en charge par la commune d'Arzew.

Durant la période d'essai probatoire d'une année les stagiaires seront considérés comme sapeurs-pôtitplers proféssionnels. En attendant le texte réglementaire fixant les traitements des sapetirs-pômpièrs professionnels ils pércévront, à compter du 1º avril 1965, une rémunération égale à celle d'un sapeurpompier professionnel de 6º classe (indice 160 brut).

MINISTERE DE LA JUSTICE ·

Arrêtés du 18 juin 1965 portant acquisition de la nationalité algérienne.

Par arrêtés du 18 juin 1965, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 8 de la loi n° 63-96 du 27 mars 1968 portant code de la nationalité algérienne :

- M. Mimoun Mohamed, né le 6 avril 1926 à Assi Ben Ókba
- M. Violi Dominique Antoine, né le 20 avril 1908 à Plati (Italie),
- M. Bressoft Yvon, the le 24 mai 1929 à Vichy (Dpt. de l'Allier), France,
- M. Hamed ben Boudjemaâ dit Tayaa », né le 24 juillet 1944 à Chabat-El-Leham (Oran),
 - M. Nacer Mimoun, né le 5 mai 1929 à Oran,
- M. Djilali Ould Kelifa, né le 19 décembre 1940 à Sidi Bel Abbès (Oran),
- M. Toupet Bernard Emile Jean Marie, né le 24 juin 1938 à Agnez-Lez-Duisans (Dpt. du Pas de Calais) France,
- M. Ahmed ben Abdelkader, né le 20 janvier 1935 à Misserghin (Oran),
- M. Nasri Sayeh, né en 1931 à Oulda (Maroc).

Par arrêtés du 18 juin 1965, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de tous les droits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'artiele 11-1° de la loi n° 63-96 du 27 mars 1965 portant code de la nationalité algérienne :

- M. Ali Hassen, né le 19 décembre 1944 à Bejaïa (Sétif),
- M. Mohammed ben Lahcène, né le 20 août 1946 à Ighil-Izane (Mostaganem),

M. Soussi Hoçaine, né le 21 mai 1944 à Béni-Saf (Tlemcen),

Par arrêtés du 18 juin 1965, acquièrent la nationalité algérienne et jouissent de tous les tiroits attachés à la qualité d'Algérien, dans les conditions de l'article 12 de la 161 n° 68-96 du 27 mars 1963 portant code de la nationalité algérienne :

Mme Rese Eliane, épouse Morseli Abdelkader, née le 6 janvier 1930 à Écuelles (Ppt. de la Seine et Marne) France, qui s'appellera désermais Morseli Fatima,

Mme Vagquez Rosario, épouse Benbarkat Salah, née le 19 avril 1914 à Nerva (Espagne), qui s'appellera désormais Aifaoui Meriem,

Mme Legendre Yvonne Marie Rosalie, épouse Yakoubat Mohamed, hée le 5 octobre 1923 à Sacey (Dpt. de la Manche) France, qui s'appellera déscrmais Yakoubat Fouzia,

Mme Belanger Selange Jeanine Geneviève, épousé Garoudji Nahimi, net le 12 janvier 1942 à Dreux (Dpt. de l'Eure et Loire) France, qui s'appellera désormais Rahila Djamila;

Mme Huppert Jacqueline, épouse Ramoul Amor, née le 30 juin 1934 à Wolkrange (Belgique), qui s'appellera désormais Huppert Mériem,

Mme Azagoury Rosette Saada. épouse Kissi Abdelhamid; née le 2 janvier 1939 à Casablanca (Marot),

Mme Florentino Marie, épouse Bouzouga Mohammed, née le 98 juillet 1917 à Alger,

Mine Rkia Bent Mohammed, epouse Benchottat Abdesslem, nee en 1942 a Berkane (Maroc),

Mme Marco Julienne, épouse Benzerga Mohamed, née le 14 juillet 1925 à Misserghin (Oran), qui s'appellera désormais Marco Kheïra,

Mine Merosato Aurore Emma, épouse Boufessioua Abdelmadjid, néë le 7 juin 1939 à Morzine (Dpt. de la Haute Savoie) France,

Mme Fatma bent Ahmed, épouse Mekideche Mansour, née en 1933 à Béni-Sidel (Marec),

Mme Ferrer Antonia Ana, épouse Bouzidi Cheikh, née le 27 janvier 1909 à Santanyi, province des Baléares (Espagne),

Mme Quesada Raymonde, épouse Benhamdine Chikiken, née le 1er décembre 1946 à Bou-Medfa (El Asnam), qui s'appellera désormats Quesada Leila,

Mme Mollon Mireille Joséphine, épouse Bendellali Boudjema, née le 23 jánvier 1928 à Lentilly (Dpt. du Rhône) France, qui s'appellera désormais Mollon Mériem Joséphine,

Mme Nadjar Georgette Jora, épouse Bennoui Ladoui, née le 27 juin 1925 à Barika (Aurès), qui s'appellera désormais Nadjar Johra,

Mme Antalova Annie Madeleine, épouse Allaoua Akkacha, née le 22 février 1931 à Alger, qui s'appellera désormais Antalova Mimi,

Mme Muller Alberte Paule Renée Lucienne, épouse Ayad Ahmed Seghir, née le 16 avril 1927 à Herserange (Dpt. de la Meurthe et Moselle) France,

Mme Embarka bent Lahbib, épouse Benkelikha Mohammed, née en 1925 à Béni-Tadjid (Maroc), qui s'appellera désormais Benabou Embarka,

Mme Zahia kent Embarek, épouse Kayouche Mohamed, née le 5 novembre 1937 à Alger,

Mme Meyer Maria, épôuse Belaid Belhadj, nêe le 6 avril 1924 à Trèves (Allemagne),

Mme Pugniere Georgette Lucienne, épouse Maateki Saïd, née le 4 décembre 1922 à Aix les Bains (Dpt. de la Savoie) France, qui s'appellera désormais Pugniere Dalila Georgette Lucienne,

Mme Rahma bent Hasan, épouse Achi Abdelkader, née en 1942 à Aïn Sefa, province d'Oujda (Marsc), qui s'appellera désormats Salhi Rahma. Mme Gout Fernande, épouse Bouchelaghem Brahim, née le 8 octobre 1939 à Mèze (Dpt. de l'Hérault) France,

Mifie Moncho Reine Dolorès, épouse Derderi Mohamed, née le 6 janvier 1926 à Ain-Benian (Alger), qui s'appellera désormais Mechani Safia,

Mme Douaire Suzanne, épouse Bouafia Ali, née le 20 juillet 1910 à Franconville (Dpt. de la Seine et Oise) France,

Mme Zohra bent Ahmed, épouse Benfriha Åbdelkader, née le 5 décembre 1929 à Sidi Bel Abbès (Oran),

Mme Bajard Renée Marie Joséphine, épouse El Missoum Zoubir, née le 11 avril 1927 à Écoche (Dpt. de la Loire) France, qui s'appellera désormais Bajard Radhia,

Mme Sellerier Hélène Suzanne, épouse Djabri Rachid, née le 14 janvier 1924 à Paris 14° (Dpt. de la Seine) France, qui s'appellera désormais Sellerier Leïla,

Mme Djamila bent Mohammed, épouse Boudiaf Hocine, née le 23 février 1935 à Annaba, qui s'appellera désormats Benmô-hamed Djamila.

Mme Guerinot Annie, épouse Noui Ahmed, née le 8 juin 1940 à Alger, qui s'appellera désormais Maouche Ghania,

Mme Freihofner Erika, épouse Benmahdi Saddok, née le 14 septembre 1938 à Linz sur Donau (Autriche).

Mme Delacour Michelle Jeanne Marie, épouse Lameche Mohammed Saïd, née le 22 juin 1941 à Montivernage (Dpt. du Doubs) France,

Mme Defremont Ghislaine Anne Marie Madeleine, épouse Neggaz Mohammed, née le 25 juin 1939 à Lille (Dpt du Nord) France,

Mme De Roquetaillade Paulette Thérèse Clémence, épouse Nouioua Mohammed, née le 9 mai 1933 à Aguessac (Dpt. de l'Aveyron) France,

Mme Becar Clementine Georgette, épouse Laoubi Ahmed, née le 23 mai 1933 à Abscon (Dpt. du Nord) France,

Mme Duclos Gisèle Marie Louise, épouse Benelbachir Lakhdar, née le 16 avril 1934 à Saint Gonnéry (Dpt. du Morbihan) France, qui s'appellera désormais Duclos Habiba,

Mme Le Tourneur Maria Léontine Mélanie, épouse Mazouzi Mohammed, née le 29 mars 1894 à Tamerville (Dpt. de la Manche) France,

Mme Cossu Victoire, épouse Charchali Abdelkader, née le 11 janvier 1930 à Bastia (Dpt. de la Corse) France, qui s'appellera désormais Cossu Fifi,

Mme Georges Reine Marguerite, épouse Charchal Mohammed, née le 3 janvier 1919 à Fontaine de Vaucluse (Opt. du Vaucluse) France, qui s'appellera désormais Georges Nadia,

Mme Resseguier Marguerite Jeanne Hélène, épouse Allouéhe Hacène, née le 1er octobre 1926 à Sérignan (Dpt. de l'Hérault) France,

Mme Khedidja bent Salah, épouse Oudjebbour Ahmed, née le 22 novembre 1928 à Alger,

Mme Khira bent Lahsen, épouse Hamdi Rabah, née le 14 avril 1925 à Alger,

Mme Meknes Kheira, épouse Mabed Boualem, née le 15 avril 1914 à El-Asnam,

Mme Maurel Rose Félicie Juliette, épouse Hadjadj Amar, née le 23 ävril 1925 à Fresnes sur Escaut (Dpt. du Nord) France.

MINISTERE DES POSTES ÉT TELECOMMUNICATIONS, DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 14 janvier 1965 portant statut et fixant des échelles de rémunération du personnel de l'Office national des transports (rectificatif).

Journal officiel nº 42 du 18 mai 1965.

A. - Au sommaire, page 521,

Au lieu de :

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA REFURME AGRAIRE

Arrêté du 14 janvier 1965 portant statut et fixant des échelles de rémunération du personnel de l'Office national des transports, p. 524.

Lire:

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS, DES TRAVAUX PÚBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 14 janvier 1965 portant statut et fixant les échelles de rémunération du personnel de l'Office national des transports, p. 524.

B. - Dans l'annexe I dudit arrêté.

Page 524 et suivantes

1°) Article 4, page 525, 1re colonne :

Au lieu de :

« — fournir un extrait de casier judiciaire datant de moins de trente jours ».

Lire

« — fournir un extrait de casier judiciaire datant de moine de trois mois ».

2°) Article 6, page 525, 2° colonne:

Au lieu de :

a) Chaque échelle comporte 9 échelons d'ancienneté. Dans chaque échelle, le passage de l'échelon 1 à l'échelon 2 a lieu de plein droit, à l'expiration d'un délai d'une année de présence, 3 à 8 inclus, à l'échelon immédiatement supérieur a lieu de plein droit, à l'expiration d'un délai de 3 années de présence dans l'échelon 2; le passage de l'un quelconque des échelons 3 à 8 inclus à l'échelon immédiatement supérieur a lieu, de plein droit, à l'expiration d'un délai de 3 années de présence dans l'échelon considéré, que les services aient été continus ou non et qu'ils aient été accomplis dans un ou plusieurs services ou agences de l'Office.

Liro

a) Chaque échelle comporte 9 échelons d'ancienneté. Dans chaque échelle, le passage de l'échelon I à l'échelon 2 à lieu de plein droit, à l'expiration d'un délai d'une année de présence dans l'échelon I; le passage de l'échelon 2 à l'échelon 3 a lieu de plein droit à l'expiration d'un délai de deux années de présence dans l'échelon 2; le passage de l'un quelconque des échelons 3 à 8 inclus à l'échelon immédiatement supérieur a lieu de plein droit, à l'expiration d'un délai de trois années de présence dans l'échelon considéré, que les services aient été continus ou non et qu'ils aient été accomplis dans un ou plusieurs services ou agences de l'Office.

 $3^{\circ})$ Article 6, page 526, 1re colonne, paragraphe III, 2° alinéa, 3° à 5° ligne.

Au lieu de :

s'il n'a, dans de grade inférieur une ancienneté de sérvice de 2 ans au moins au 5° échelon de l'échelle la plus élevée de ce dernier grade.

Lire

«.... s'ils n'a, dans le grade inférieur, une ancienneté de service de 2 ans au moins au 5° échelon de l'échelle la plus élevée de ce dernier grade, ou s'il m'a pas satisfait à un examen probatoire »

4°) Article 13, 1° paragraphe, page 526, 2° colonne.

Au lieu de :

« — le blâme avec inscription au dossier ».

Lire :

« — le blâme avec inscription au dossier, infligé par le di-

5°) Article 13, dernier paragraphe,

Au lieu de :

Lorsque ces fautes ont été commises dans le service, la révocation est prononcée, même en l'absence de poursuites judiciaires.

Lire:

- Lorsque ces fautes ont été commises dans le service, la révocation est prononcée, après avis de la commission du personnel, même en l'absence de poursuites judiciaires ».
- 6°) Article 23, page 527, 2° colonne, à la place du 1° paragraphe de l'article.

Au lieu de :

L'Office verse directement à ses agents les allocations familiales auxquelles ils peuvent prétendre, au taux fixé par la législation en vigueur dans le secteur industriel et commercial.

Lire:

Le personnel de l'Office national des transports bénéficie des allocations familiales du régime général ».

(Le reste sans changement).

AVIS ET COMMUNICATIONS

S.N.C.F.A. - Homologation de proposition.

Par décision du 23 juin 1965, le ministre des postes et télécommunications, des travaux publics et des transports, a homologué la proposition de la Société nationale des chemins de fer algériens, parue au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire du 1er juin 1965, tendant à faire bénéficier les cafés du barême 110, par wagon complet chargé de 15.000 kg ou payant pour ce poids et de supprimer le renvoi 12 bis de la table des marchandises.

MARCHES. - Appels d'offres

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

AFFAIRES Nº E 2074 P

Enseignement primaire, construction de classes et de logements au Sahara département des Oasis (Ouest,

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la construction de 82 classes et 47 logements répartis comme ci-dessous, pour le département des Oasis (Ouest).

Estimation approximative en D.A.:

1er groupement, Laghouat — 8 classes 9 logements. 700.000
2ème groupement, Laghouat — 8 classes 8 logements. 675.000
3ème groupement, Ghardaïa — 9 classes 5 logements. 555.000
4ème groupement, Ghardaïa — 14 classes 7 logements. 845.000
5ème groupement, Ghardaïa — 13 classes 6 logements. 833.000
6ème groupement, Guerrara — 10 classes 4 logements. 560.000
7ème groupement, El Goléa — 10 classes 3 logements. 540.000
8ème groupement, El Goléa — 10 classes 5 logements. 632.000

5.340.000

Les dossiers peuvent être consultés, chez M. R. Simounet architecte immeuble Pont Burdeau, Boulevard Salah Bouakouir, Alger, tél. 63.70.13.

Dans les bureaux de l'ingénieur, chef de la circonscription des travaux publics et de l'hydrauique du Sahara à Alger, Immeuble le Colisée, rue Roccas (13° étage).

Dans les bureaux de l'ingénieur, chef de la division territoriale des Oasis à Ouargla.

Dans les bureaux de la préfecture de Ouargla.

L'ouverture des plis aura lieu à la préfecture des Oasis, la date limite de réceptions des offres est fixee au 20 juillet 1965 avant 18 heures.

SOUS-DIRECTION DE L'EQUIPEMENT SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

Inspection académique de Mostaganen

En vue d'assurer la fourniture de mobilier scolaire, de mobilier de logements et de mobilier de salles polyvalentes des groupes scolaires de zones rurales.

- tables bancs scolaires (13.500),
- mobilier pour l'équipement de 180 salles de classes,
- mobilier pour l'équipement de 120 logements de fonction,
- mobilier pour l'équipement de 60 salles polyvalentes.

Date limite de réception des offres : 20 jours fermes après la date de parution du présent avis d'appel d'offres au Journai officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres devront être adressées à l'inspection académique de Mostaganem, service de l'équipement scolaire universitaire par voie postale et sous pli recommandé cacheté.

Délai de validité des offres : 3 moi_S fermes après la date de clôture de réception des offres.

Toute la documentation relative au présent appel d'offres pourra être demandée ou retirée à l'inspection académique de Mostaganem, service de l'équipement scolaire et universitaire.

Mise en demeure d'entrepreneur

La Cie de dragages et d'entreprises maritimes domiciliée rue Jules Massenet à Oran, titulaire du marché n° 1 du 25 janvier 1962, approuvé le 27 février 1962, visé par le contrôle financier le 13 mars 1963 sous le n° 924/0, relati. L'exécution des travaux désignés ci-après : affaire n° A 31 E, Oran, construction d'un parc Lazaret, est mise er demeure d'avoir à reprentre r'exécution des dits travaux dans un délai de vingt jours (20), à compter de la date de publication du présent avis au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Faute par la compagnie de satisfaire à cette demande dans le délai prescrit, il sera fait application des dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 62-016 du 9 août 1962.